

- CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE**
- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**
- QUESTIONS DIVERSES**

-:- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 22 février 2011 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à la première question à l'ordre du jour.

-:- :- :- :- :- :- :-

- 2011-09 COMPTE DE GESTION 2010 – COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif – Commune - pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :- :-

- 2011-10 COMPTE DE GESTION 2010 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Eau et Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif – Eau et Assainissement – pour le même exercice.

-:~::~:~::~:~::~:~::~-

– 2011-11 COMPTE ADMINISTRATIF – EAU ET ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame TOUALY Christine – Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	141 292,80	€	126 427,23 €
- Recettes	133 070,93	€	215 565 ,60 €
Déficit	8 221,87 €		
			Excédent 89 138,37 €

-:~::~:~::~:~::~:~::~-

– 2011-12 COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame TOUALY Christine, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Compte Administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	328 862,94	3 436 521,10
- Recettes	967 516,73	4 913 983,81
-		
Excédent	638 653,79	1 477 462,71

-:-:-:-:-

- 2011-13 AFFECTATION DES RESULTATS – EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte administratif 2010 – Eau et Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010,

CONSTATANT que le Compte administratif 2010 Eau et Assainissement - fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 89 138.37 €
- un déficit d'investissement de 8 221.87 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,
DECIDE :**

- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 8 221.87 €
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 80 916.50 €

-:-:-:-:-

- 2011-14 AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte administratif 2010 - Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010,

CONSTATANT que le Compte administratif 2010 - Commune - fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 1 477 462.71 €
- un excédent d'investissement de 568 653.79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,
DECIDE :**

- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 1 371 106.13 €
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 106 356.58 €
- l'affectation de l'excédent d'investissement pour la somme de 638 653.79 €

-:-:-:-:-

- 2011-15 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 VU le Code Général des Impôts,
 VU les lois de finances annuelles,
 VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2011, comme suit :

Taux de la Taxe d'Habitation	24.26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26.08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63.74
Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises	22.13

-:-:-:-:-

- 2011-16 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;
 Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le taux de la T.E.O.M. pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (16 voix pour et une abstention M. MEDINA),

DECIDE, à l'occasion du vote du budget 2011 de fixer le taux de la TEOM à 11.61% soit un produit attendu de 218 844 €.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

-:-:-:-:-

- 2011-17 BUDGET PRIMITIF 2011 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2011 – Eau et Assainissement qui laisse apparaître :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	353 439,13	353 439,13
- Exploitation	237 577,19	237 577,19

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2011 – Eau et Assainissement.

-:-:-:-:-

- 2011-18 BUDGET PRIMITIF 2011 – COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2011 – Commune qui laisse apparaître

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	924 734,65	924 734,65
- Fonctionnement	4 831 989,13	4 831 989,13

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2011 – Commune.

-:-:-:-:-

– **2011-19 CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE**

La commune de Verneuil-L'Etang envisage d'entreprendre des travaux d'amélioration de la voirie en agglomération et souhaite à ce titre solliciter une aide du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Le programme d'investissement serait échelonné sur trois ans 2012/2013/2014 et concernerait respectivement :

L'Aménagement de la voirie et mise aux normes de la largeur des trottoirs rue des Platanes, Allée des Peupliers et création de places de parking pour un montant de 160 909.88 euros H.T.

L'Aménagement de la voirie et mise aux normes de la largeur des trottoirs rue des Platanes, Allée des Bouleaux et création de places de parking pour un montant de 185 248.88 euros H.T.

Implantation de plateaux traversant rue Marcel Sembat, mise à la norme de la largeur des trottoirs et création de places longitudinales de parking pour un montant de 221 901.75 euros H.T.

Les frais relatifs aux études et à la maîtrise d'œuvre seront pris en compte dans la limite de 8% du montant subventionné de l'opération.

L'estimation globale et prévisionnelle de ces travaux est donc arrêtée à :

568 060.51 euros TH

La subvention attendue pour les travaux est au taux de 50% dans la mesure où les aménagements de sécurité constituent une part importante des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE, Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne la présente demande.

-:- :- :- :- :-

– **2011-20 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

VU l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien par voie de promotion interne établie par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

VU la déclaration de création d'emploi déposée au Centre de Gestion,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de technicien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (16 voix pour et une voix contre M. GENTY),

EMET un avis favorable à la création d'un poste de technicien.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

-:- :- :- :- :-

- 2011-21 CONVENTION SAFER / COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la SAFER de l'Ile de France 19, rue d'Anjou 75008 PARIS tendant notamment à renforcer la protection des espaces agricoles et naturels ;

Le droit de préemption détenu par la SAFER lui permet de se porter acquéreur des parcelles situées en zone naturelle et de les céder ensuite soit à des exploitants soit à la commune.

Une obligation de maintien en zone agricole ou naturelle est imposée aux bénéficiaires de la cession.

Le coût de ce dispositif de surveillance et d'intervention foncière est fixé suivant les strates démographiques. Pour la commune de Verneuil-l'Etang il serait de 800 euros HT par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de signer la présente convention dont une notification sera faite aux intervenants en matière foncière sur la collectivité.

-:- :- :- :- :- :- :-

- 2011-22 MODIFICATIONS DES STATUTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU D'AVON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2011, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru d'Avon a décidé de fixer son siège en mairie de YEBLES par modification de l'article 3 de ses statuts qui fixait son siège en mairie de VERNEUIL-L'ETANG.

Dans un délai de trois mois, les conseils municipaux des communes membres sont invités à délibérer pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du RU D'AVON qui fixe le siège en mairie de YEBLES 77390.

-:- :- :- :- :- :- :-

- 2011-23 ADHESION SU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU D'AVON AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'YERRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du 16 novembre 2010 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru d'Avon par laquelle il a décidé d'adhérer au futur syndicat mixte du BASSIN DE L'YERRES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru d'Avon au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence Mise en œuvre du SAGE.

~*~*~*~*~*

– 2011-24 SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Trésorier Municipal proposant la dissolution de la régie de recettes dite « photocopies de commune de Verneuil ».

Cette régie n'étant plus en fonctionnement son maintien entraîne notamment un travail administratif inutile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la suppression de la régie dite « photocopie de commune de Verneuil »,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier ainsi qu'au Régisseur.

~*~*~*~*~*

– 2011-25 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder au recrutement de la personne qui sera chargée notamment du service de l'urbanisme ;

Des missions complémentaires seront également attribuées à cet agent qui sera nommé en remplacement de l'agent précédemment nommé sur le poste et en charge de l'urbanisme.

La suppression du poste existant d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sera en conséquence demandée.

VU la déclaration de création d'emploi déposée au Centre de Gestion,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 27.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 28 avril 2011

Le Maire

Christian CIBIER

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 77390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE ONZE

Le 22 avril à 19 h 30

Le conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- *APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT QUI PRESENTE UN EXCEDENT DE 89 138.37 €*
- *APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE QUI PRESENTE UN EXCEDENT DE 2 116 187.40 €*
- *APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL ET QUI PRESENTE DES RESULTATS IDENTIQUES AU COMPTE ADMINISTRATIF*
- *APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE QUI PRESENTE DES RESULTATS IDENTIQUES AU COMPTE ADMINISTRATIF*
- *AFFECTE LES RESULTATS BUDGETAIRES DE CES DEUX BUDGETS EN REPORT SUR L'EXERCICE 2011*
- *VOTE LE BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT QUI S'EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A 237 577.19 EUROS ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT A 353 439.13 EUROS*
- *FIXE LES TAUX D'IMPOSITION 2011 SANS CHANGEMENT PAR RAPPORT A 2010*
- *VOTE LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE QUI S' EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A 4 831 989.13 EUROS ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT A 924 734.65 EUROS*
- *VOTE LE PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR APPLICATION D'UN TAUX DE 11.61%*
- *APPROUVE LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.I. D'AMENAGEMENT DU RU D'AVON*
- *SUPPRIME LA REGIE DITE DES PHOTOCOPIES*
- *SIGNE UNE CONVENTION AVEC LA SAFER IDF AFIN DE RENFORCER LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS*
- *CREE UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL*
- *TRANSFORME L'INTITULE DU POSTE DE L'AGENT CHARGE DE L'URBANISME*
- *SOLLICITE DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE (RUES DES PLATANES, DES PEUPLIERS, ALLEE DES BOULEAUX, MARCEL SEMBAT).*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 27.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 28 avril 2011

Le Maire

Christian CIBIER